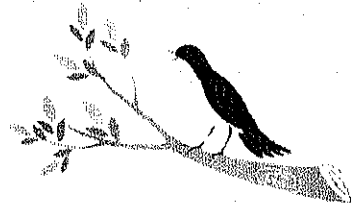


info nég. Mai 2010



BONJOUR À TOUS,

C'est avec plaisir que nous vous présentons un compte rendu de l'ensemble des travaux entamés à ce jour pour la réussite des dossiers qui vous tiennent à cœur.

Soyez assurés que nous poursuivons les négociations entreprises avec toute la détermination qui nous caractérise.

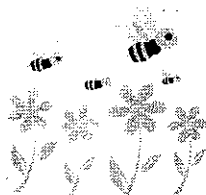
État de la négociation

Depuis l'Info nég. que nous vous avons fait parvenir en mars 2010, cinq rencontres de négociation se sont tenues dans le cadre desquelles nous avons poursuivi l'explication de vos demandes et avons obtenu certaines justifications de la partie patronale à l'égard des objectifs recherchés par celle-ci.

En date du 4 mai dernier, nous avons réalisé un deuxième tour de la convention collective.

À la lumière de nos discussions, nous pouvons constater que nos demandes sont à l'opposé des demandes patronales. Depuis le dépôt des demandes syndicales, votre Comité de négociation FISA a consacré toutes ses énergies pour qu'une entente négociée intervienne avec le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF), pour le renouvellement de la convention collective S4.

Nous pouvons vous assurer que les négociations se déroulent dans un cadre serein et que nous mettons tout en œuvre pour arriver à un règlement rapide et satisfaisant pour les deux parties.



LA DEMANDE SALARIALE	L'OFFRE SALARIALE DU GOUVERNEMENT
<p>Notre proposition salariale rejoint celle du Front commun et se traduit comme suit :</p> <p>Année 2010 2 % Année 2011 2 % Année 2012 2 %</p> <p>Total partiel 6 % sur 3 ans</p>	<p>Année 2010 0,5 % Année 2011 0,75 % Année 2012 1 % Année 2013 1,25 % Année 2014 1,5 %</p> <p>Total 5 % sur 5 ans</p>
<p>Plus 1,75 % du salaire moyen pour chacune des années de la convention collective à titre de rattrapage salarial par rapport aux autres salariés québécois.</p> <p>Total partiel 5,25 % sur 3 ans</p>	<p>Aucun rattrapage salarial.</p>
<p>Pour nous, les montants qui seront dus en vertu de l'équité salariale s'ajoutent à nos demandes salariales.</p> <p>Total 11,25 % sur 3 ans</p>	<p>Plus 2 % pour l'ensemble des coûts de main-d'œuvre incluant l'équité.</p> <p>Total 7 % sur 5 ans</p>
<p>De plus, tout comme le Front commun nous réclamons une bonification supplémentaire dans le cas des années pour lesquelles la croissance du PIB serait plus de 3,75 %.</p>	<p>Cette offre est assortie d'une disposition permettant une bonification d'un maximum de 1,5 % pour les deux dernières années selon l'ampleur de la croissance économique.</p>

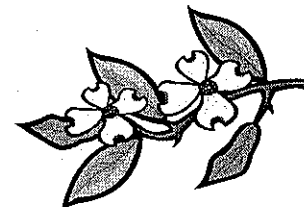
Équité salariale

La rencontre annoncée pour le 8 avril 2010 n'a pas eu lieu.

À ce jour, les parties ne s'entendent pas sur la formation dudit comité.

En conséquence, aucune autre date de rencontre n'a été retenue dans l'immédiat pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Dossier à suivre.



Section scolaire

Les membres de vos exécutifs respectifs seront convoqués pour participer à une section scolaire qui se tiendra le 31 mai prochain au cours de laquelle ils seront avisés des derniers développements concernant le déroulement de la négociation nationale et valideront les mandats obtenus à ce jour. Suite à cette étape, vous serez informés de la suite des négociations lors du prochain Info négo.

Actions à venir

Les prochaines rencontres avec la partie patronale sont prévues pour les 14, 25 et 26 mai prochains ainsi que les 14 et 15 juin. Aussi, tel que mentionné précédemment, nous mettons toutes nos énergies pour en arriver à une entente négociée avec le Gouvernement.

Nous devons cependant envisager d'autres scénarios. Ainsi, afin de rencontrer les exigences légales prévues au Code du travail pour pouvoir déclarer une grève ou exercer des moyens de pression, la FISA transmettra au ministre du Travail, au moment jugé opportun par votre comité de négociation, l'avis prévu à l'article 50 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic ayant pour but d'enclencher la procédure de médiation.

Qu'est-ce que la médiation

Lorsqu'il y a mésentente à la table de négociation, à la demande d'une partie, le ministre du Travail peut nommer un médiateur pour tenter de régler les désaccords sur les matières négociées à la table sectorielle, soit les clauses normatives.



Rôle du médiateur

Le médiateur tente de rapprocher le syndicat et l'employeur pour qu'ultimement, une entente intervienne. La médiation ne porte que sur les clauses normatives. Les salaires et les échelles de salaires sont donc exclus de la médiation.

Le médiateur n'a pas le pouvoir d'imposer un règlement au terme du processus. Il a cependant l'obligation de produire un rapport au ministre du Travail et de le rendre public.

Le comité de négociation,


M^e Michel O'Dowd


Line Boutin


Johanne Roy


Hilda Hobbs

6 mai 2010

